

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 42

VENDREDI 1<sup>er</sup> JUIN 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2018

	Pages
<b>Décès</b> de M. Jean de PREAUMONT, ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.....	2065
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° A.1.2018.07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 28 mai 2018) .....	2069
<b>Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1002 / Régie d'avances n° 002). — Abrogation de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes et de la régie d'avances (Arrêté du 18 avril 2018) .....	2069
<b>Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2018) .....	2070
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 015). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 17 mai 2018) .....	2071
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1015 / Régie d'avances n° 015). — Modification de l'arrêté municipal du 5 mai 2017 désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 17 mai 2018) .....	2071
<b>Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2018) .....	2072
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.19.21 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 24 mai 2018) .....	2073
<b>Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 mai 2018) .....	2073

### **Décès de M. Jean de PREAUMONT ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 11 mai 2018, de M. Jean de PREAUMONT, ancien Député, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller Régional d'Ile-de-France.

Gaulliste, revenu de déportation en 1945, Jean de PREAUMONT débuta une carrière d'avocat mais, rapidement, il s'engagea dans la vie politique et participa aux élections législatives de 1958, dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement, en qualité de suppléant de François Missoffe. A la suite de l'entrée au gouvernement de ce dernier, M. de PREAUMONT fut proclamé député en septembre 1961 ; il sera ensuite réélu sans discontinuer dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement jusqu'en 1986 puis dans l'Essonne de 1986 à 1988, soit 27 années de mandat.

En 1977, les électeurs du XVII<sup>e</sup> arrondissement portèrent M. de PREAUMONT au Conseil de Paris, il y siégera jusqu'en 1995.

Durant cette période, il fut Adjoint au Maire de Paris chargé de la promotion du Tourisme de 1977 à 1989 et Vice-Président du Conseil Général chargé des relations entre le Département et les Collectivités européennes de 1989 à 1995.

Par ailleurs, il fut élu au Conseil Régional d'Ile-de-France en 1986 et devint Vice-Président délégué du Comité régional du tourisme et des loisirs de la Région d'Ile-de-France.

En outre, il fut Commissaire général à l'organisation des grandes journées du Bicentenaire de la Révolution française et devint Président de l'Office de Tourisme de Paris en 1996.

M. de PREAUMONT a marqué les esprits par sa constante fidélité au gaullisme et par son implication dans les destinées du XVII<sup>e</sup> arrondissement pendant presque un demi-siècle.

Ses obsèques ont été célébrées en l'Eglise Saint-François-de-Sales à Paris dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement.

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation** de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté modificatif du 24 mai 2018) ..... 2073

**Mise en place** d'un déontologue central auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris et d'un réseau de référents déontologues au sein de la Ville de Paris et des établissements publics locaux qui en dépendent (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2074

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 28 mai 2018) ..... 2075

## URBANISME

**Agrément** de la dénomination « place Keith Haring » à l'espace privé situé 26, boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 2075

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture** d'un concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur·e·s de 2<sup>e</sup> classe, dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur·e, de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2075

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour dix postes ..... 2076

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour neuf postes ..... 2076

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours d'attaché d'administrations parisiennes. — Troisième concours ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour un poste ..... 2077

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours professionnel d'ingénieur des services techniques ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour un poste ..... 2077

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours public d'ingénieur des services techniques ouvert, à partir du 12 mars 2018, pour trois postes ..... 2077

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne agent·e de maîtrise exploitation des transports ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour trois postes ..... 2077

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe agent·e de maîtrise exploitation des transports ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour un poste ..... 2077

**Liste**, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2018 ..... 2077

## RESSOURCES HUMAINES

**Nomination** du Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2078

**Désignation** de la Cheffe Adjointe du Cabinet de la Maire (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2078

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 11674** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2078

**Arrêté n° 2018 E 11686** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2079

**Arrêté n° 2018 E 11693** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2079

**Arrêté n° 2018 E 11710** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2080

**Arrêté n° 2018 E 11712** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2080

**Arrêté n° 2018 T 11604** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2080

**Arrêté n° 2018 T 11606** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2081

**Arrêté n° 2018 T 11610** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2081

**Arrêté n° 2018 T 11615** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 24 mai 2018) .... 2082

**Arrêté n° 2018 T 11616** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2082

**Arrêté n° 2018 T 11618** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2082

**Arrêté n° 2018 T 11624** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2083

**Arrêté n° 2018 T 11625** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2083

**Arrêté n° 2018 T 11634** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2084

**Arrêté n° 2018 T 11636** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes et rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2084

**Arrêté n° 2018 T 11640** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2085

<b>Arrêté n° 2018 T 11641</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Pyrénées et Frédéric Loliée, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2085	<b>Arrêté n° 2018 T 11683</b> modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2094
<b>Arrêté n° 2018 T 11642</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Moulin Joly, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2086	<b>Arrêté n° 2018 T 11687</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Verniquet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2094
<b>Arrêté n° 2018 T 11643</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2086	<b>Arrêté n° 2018 T 11689</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2094
<b>Arrêté n° 2018 T 11646</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Aubervilliers et rue de l'Évangile, à Paris 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2087	<b>Arrêté n° 2018 T 11690</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2095
<b>Arrêté n° 2018 T 11649</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2087	<b>Arrêté n° 2018 T 11691</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2095
<b>Arrêté n° 2018 T 11654</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2088	<b>Arrêté n° 2018 T 11692</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Affre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2096
<b>Arrêté n° 2018 T 11655</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2088	<b>Arrêté n° 2018 T 11695</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Coulmiers et Friant, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) .. 2096
<b>Arrêté n° 2018 T 11657</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa du Bel Air, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2089	<b>Arrêté n° 2018 T 11697</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mai 2018) ..... 2097
<b>Arrêté n° 2018 T 11660</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les pistes cyclables rue Alexander Fleming et rue Sigmund Freud, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2089	<b>Arrêté n° 2018 T 11698</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2097
<b>Arrêté n° 2018 T 11667</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2090	<b>Arrêté n° 2018 T 11701</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2098
<b>Arrêté n° 2018 T 11671</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans diverses voies du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2090	<b>Arrêté n° 2018 T 11703</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2098
<b>Arrêté n° 2018 T 11673</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 mai 2018) .... 2091	<b>Arrêté n° 2018 T 11706</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Plantes, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2099
<b>Arrêté n° 2018 T 11676</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2091	<b>Arrêté n° 2018 T 11708</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Europe, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2099
<b>Arrêté n° 2018 T 11677</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2092	
<b>Arrêté n° 2018 T 11678</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du commandant Léandri, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2092	
<b>Arrêté n° 2018 T 11679</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2093	
<b>Arrêté n° 2018 T 11682</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 mai 2018) ... 2093	

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2017-486** portant modification de la capacité des places de SSIAD du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) « FOSAD », géré par l'Association « FOSAD » située 35, rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 30 décembre 2017) ..... 2100

**Arrêté n° 2017-489** portant modification de la capacité des places du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'Association « La Vie à Domicile AMSAPAH » située 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 30 décembre 2017) ..... 2101

**Arrêté n° 2018-77** portant autorisation de modification de la capacité du SSIAD du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Fondation Maison des Champs par extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et suppression de 5 places pour les personnes en situation de handicap sis 16-25, rue du Général Brunet, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, géré par la Fondation Maison des Champs (Arrêté conjoint du 4 mai 2018) ..... 2102

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2018) ..... 2103

**Autorisation** donnée à l'Association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2018) ..... 2104

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2018) ..... 2104

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'organisme gestionnaire ASEI-RÉSOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2104

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2105

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00374** relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris, Campagne 2018-2019 (Arrêté du 24 mai 2018) ..... 2106

**Arrêté n° 2018-00380** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2107

**Arrêté n° 2018-00388** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2109

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 T 11572** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot et quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2018) ..... 2109

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 18-00681** portant composition de la Commission de sélection pour l'accès à l'emploi de Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 18 mai 2018) ..... 2110

**Arrêté n° 2018/3118/00009** portant modification de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2110

**Arrêté n° 2018/3118/000010** portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00124, n° 2015-00125 et n° 2015-00126 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des identificateurs ; des architectes de sécurité ; des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 mai 2018) ..... 2111

**Arrêté n° 2018CAPDISC000019** dressant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2111

**Arrêté n° 2018CAPDISC000020** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2112

**Arrêté n° 2018CAPDISC000021** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2112

**Arrêté n° 2018CAPDISC000022** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2113

**Arrêté n° 2018CAPDISC000023** dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 28 mai 2018) ..... 2113

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à être auditionnés par la Commission de sélection de recrutement pour l'accès à l'emploi de Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 ..... 2114

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 ..... 2114

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 2114

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2114

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 2115

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**PARIS MUSÉES**

**Conclusion** de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un restaurant situé au Musée d'Art moderne de la Ville de Paris entre Paris Musées, OWENSCORP et MOMA LIEUX. — Avis .. 2115

**Conclusion** de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un Salon de thé situé à la Maison de Victor Hugo entre Paris Musées et Gérard Mulot SAS. — Avis ..... 2115

**Conclusion** de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un Salon de thé situé au Musée de la Vie Romantique entre Paris Musées et Rose Bakery. — Avis ..... 2116

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2116

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable développement commercial (F/H) ..... 2116

**ARRONDISSEMENTS**

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° A.1.2018.07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine TRONCA, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 22 juin, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Catherine TRONCA, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Jean-François LEGARET

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1002 / Régie d'avances n° 002). — Abrogation de l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes et de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur, Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger l'arrêté municipal 26 mars 2013 modifié désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur, Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE en qualité de mandataires suppléants et d'autre part, de procéder à la désignation de Mme Sandrine COUTON en qualité de régisseur, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 mars 2013 modifié susvisé désignant Mme Agnès CHANTOIN en qualité de régisseur, Mme Sandrine COUTON, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 2 mai 2018, jour de son installation, Mme Sandrine COUTON (SOI : 1 027 850), adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, 8, rue de la Banque, 75084 Paris Cedex 02 (Tél. : 01 53 29 75 02) est nommée régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandrine COUTON, sera remplacée par M. Mickaël MARCEL (SOI : 1 062 441), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et par M. Yoland HYASINE (SOI : 1 077 941), adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux mille cinq cent quatre euros (2 504 €) à savoir :

- montant maximal des avances :
- sur le budget général de la Ville de Paris : 1 € susceptible d'être porté à 100 € ;

• sur l'état spécial de l'arrondissement : 100 € susceptible d'être porté à 300 € ;

— fond de caisse : 100 € ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 2 004 €.

Mme Sandrine COUTON, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois cents euros (300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Sandrine COUTON, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent dix euros (110 €).

Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de la régie de recettes et en assumeront la responsabilité, M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des Régies, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;  
— à Mme Agnès CHANTOIN, régisseur sortant ;  
— à Mme Sandrine COUTON, régisseur ;  
— à M. Mickaël MARCEL et M. Yoland HYASINE, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 18 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;

— M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Michèle MADA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Boufelja HALBOUCHI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Vincent TORRES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 9 juin 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Anne HIDALGO

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie d'avances n° 015). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant maximal des avances remises au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement est modifié comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances :

« — trente euros (30 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à six cent soixante euros (660 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de six cent trente euros (630 €) si les besoins du service le justifient ;

— quinze euros (15 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre-vingt-cinq euros (85 €) si les besoins du service le justifient.

Les avances complémentaires ne seront attribuées que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. Elles devront être reversées au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de leur versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Caisse de la Mairie (Régie de recettes n° 1015 / Régie d'avances n° 015). — Modification de l'arrêté municipal du 5 mai 2017 désignant le régisseur et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses imputables sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2017 désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur, Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants des régies précitées ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 5 mai 2017 désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur, Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants afin de procéder au changement du nom d'usage de la régisseuse (articles 2, 3 et 5) et à la révision des fonds manipulés (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 5 mai 2017 susvisé désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 15 mai 2017, jour de son installation, Mme Sylvie BOUTATA épouse VIDAL (SOI : 1 052 109), secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la Mairie

du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Pécelet — 75732 Paris Cedex 15 (Tél. : 01 55 76 75 60) est nommée régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 5 mai 2017 susvisé désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie VIDAL sera remplacée par Mme Evelyne DELAHAYE (SOI : 0 651 161), adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe et par Mme Marie-Christine DA SILVA (SOI : 2 073 753), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 5 mai 2017 susvisé désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille huit cent vingt-sept euros (12 827 €), à savoir :

- montant maximal des avances consenties au régisseur :
  - sur le budget général de la Ville de Paris : 30 €, susceptible d'être porté à 660 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 630 € ;
  - sur l'état spécial de l'arrondissement : 15 €, susceptible d'être porté à 100 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 85 €.
- montant moyen des recettes mensuelles : 12 067 €.

Mme Sylvie VIDAL, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 5 mai 2017 susvisé désignant Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme Sylvie VIDAL, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros (200 €) ».

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- à Mme Sylvie VIDAL, régisseur ;
- à Mme Evelyne DELAHAYE et Mme Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen·ne·s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

### **Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Catherine FAGON, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Haziz HADDAK, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Denise JULAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Stéphanie MACHU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Christophe HAROSTEGUY, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Djamela ISBIKHENE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Lydia SENTIER, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Stéphanie STANKO, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.21 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 6 juin 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

François DAGNAUD

**Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Christiane BIENVENU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Brigitte DURAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Martine DURAND, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Janik LUCIEN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nadia OULD CHIKH, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Maïte VALLE PAPAZOGLU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nelly VARACHAUD, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 5 octobre 2015 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 5 avril 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 24 octobre 2017 susvisé est ainsi modifié :

A — Au VII — La Sous-direction des ressources et méthodes :

Le VII-1-a) est remplacé par le texte suivant :

a) Le Bureau des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction.

Il assure à ce titre :

- le recrutement, la gestion administrative des agents titulaires et contractuels de la Direction ;
- le suivi de la reconversion professionnelle et l'accompagnement des mobilités des agents ;
- le contrôle de la paie et des éléments variables ;
- la préparation des dossiers disciplinaires, des médailles et la gestion des prestations sociales ;
- les campagnes d'évaluation.

Il est également chargé du recrutement et de la gestion des agents sous contrats aidés et de leur accompagnement, des stagiaires, des apprentis et des services civiques volontaires, ainsi que du suivi des demandes d'agrément et d'assermentations des agents.

Il est chargé du pilotage des effectifs budgétaires et réels de la Direction.

B — Au VII — La Sous-direction des ressources et méthodes :

Le VII-1- c) est remplacé par le texte suivant :

c) Le Bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail :

Il pilote le suivi des relations sociales pour toute la Direction, assure le secrétariat des instances, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille l'ensemble des services sur le cadre réglementaire et les droits existants.

Il assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail.

Il est également chargé de missions transversales, notamment la production du bilan social et l'analyse des indicateurs en matière d'absentéisme.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Anne HIDALGO

## Mise en place d'un déontologue central auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris et d'un réseau de référents déontologues au sein de la Ville de Paris et des établissements publics locaux qui en dépendent.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique Central du 11 avril 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis en place un déontologue central auprès du Secrétaire Général de la Ville de Paris et un réseau de référents déontologues au sein de la Ville de Paris et des établissements publics locaux qui en dépendent.

Art. 2. — Le déontologue central de la Ville de Paris :

— assure une mission de conseil sur les règles de déontologie qui doivent s'appliquer aux agents de la Ville de Paris et ses établissements publics ;

— répond aux questions posées par un agent de la Ville de Paris ou de ses établissements publics relatives à la déontologie et émet des avis et/ou propositions ;

— établit une documentation relative aux règles de déontologie à destination de la Ville et ses établissements publics ;

— veille au respect des obligations déontologiques applicables aux agents de la Ville ;

— conçoit un programme de formation et de sensibilisation au respect des règles de déontologie à destination des services ;

— participe à la commission d'examen des déclarations d'intérêts établies par les agents de la Ville de Paris ;

— anime et coordonne le réseau des référents déontologues.

Une lettre de mission précise le contour de ses fonctions, les conditions d'exercice de celles-ci et les moyens mis à sa disposition.

Art. 3. — Il peut en tant que de besoin être saisi par la Maire de Paris, la Secrétaire Générale ainsi que par tous services sur toutes questions déontologiques et/ou sur toutes questions relatives à la prévention des conflits d'intérêts.

Art. 4. — Le déontologue central est nommé par arrêté de la Maire de Paris pour une durée de deux ans.

Art. 5. — Afin d'assurer son indépendance et son impartialité, le déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'instructions dans l'examen d'une situation individuelle.

Art. 6. — Dans chaque Direction ou établissement public dépendant de la Ville de Paris, l'action du déontologue est relayée par un référent déontologue. Ces référents sont rattachés à chaque Directeur. Ils assurent une mission de conseil et de prévention auprès des agents de leur Direction et veillent au respect des obligations d'indépendance, d'impartialité, de probité de ces agents. Dans l'exercice de ces fonctions, les référents déontologues ne peuvent solliciter ni recevoir d'instructions.

Art. 7. — En application du décret du 28 décembre 2016, le déontologue central et les référents déontologues sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au « Recueil des Actes Administratifs de Ville de Paris » et adressé au « Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 février 2017 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu les arrêtés du 10 février 2017, 5 juillet 2017 et 22 août 2017 modifiant la délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 mai 2018 nommant Mme Sophie LIGNERON, Cheffe Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris, à compter du 30 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté du 2 février 2017 modifié *substituer* la mention Mme Laure MOLINE *par* Mme Sophie LIGNERON.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Anne HIDALGO

URBANISME

**Agrément de la dénomination « place Keith Haring » à l'espace privé situé 26, boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant le vœu porté par la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement lors de la séance du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Considérant que le libellé « place » a été préféré à celui de « placette » initialement prévu ;

Considérant que l'emprise souhaitée est localisée dans le volume 6, décrit dans l'état descriptif de division en volume du 28 décembre 2006 modifié le 9 octobre 2007 ;

Considérant l'avis favorable émis le 25 avril 2018 par la SEMAPA, propriétaire de ce volume 6 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier : La dénomination « place Keith Haring » est agréée pour l'espace privé situé 26, boulevard du Général Jean Simon, à Paris (13<sup>e</sup>), tel qu'il figure au plan annexé à la présente décision sous trame grise.

Article 2 : Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à la SEMAPA, 69-71, rue du Chevaleret, 75013 Paris ;
- au pôle topographique Gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2<sup>e</sup> classe, dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e, de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne réservé avec épreuve pour l'accès au corps des professeur-e-s de 2<sup>e</sup> classe de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 17 septembre 2018 pour 1 poste dans la discipline chimie, physique et biologie pour les sciences de l'ingénieur-e, et organisé à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « insertion, emploi et formations » du 9 juillet au 10 août 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement au 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour dix postes.**

- 1 — Mme AMOR Malika
- 2 — Mme ARAS Estelle
- 3 — M. ARRAHAOUI Saleoua
- 4 — Mme BIGOT Juliette
- 5 — M. BINZENBACH Didier
- 6 — Mme BONNET Lucie
- 7 — M. BOUFFLERS Yoann
- 8 — Mme CAUET Laurence, née AYRAUD
- 9 — M. CERANI Philippe Arnaud
- 10 — Mme CHAMBELANT Sandrine, née RIMIZE

- 11 — M. FLEURIER David-Dominique
- 12 — M. FOURNIER Fabrice
- 13 — Mme GARDA Charlotte
- 14 — Mme GERARD Emilie
- 15 — M. GUEGUEN Antoine
- 16 — M. GUTIERREZ Thomas
- 17 — Mme HUYSMAN Claire
- 18 — Mme KHANTHALY Siriphone
- 19 — Mme LE FRESNE Christine
- 20 — Mme LUGINBUHL Flore
- 21 — M. MUYARD Hervé
- 22 — Mme PAROCHE Claire
- 23 — Mme PASQUALI Marie
- 24 — M. ROSTOLLAND Stéphane
- 25 — Mme SUQUET LOE-MIE Cynthia, née LOE-MIE
- 26 — Mme THIBAUT Carole
- 27 — Mme TOUZET Anaïs, née LE GAUFEY
- 28 — M. TROUX Clément
- 29 — Mme WECHLER-SIMON Karine.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'attaché d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour neuf postes.**

- 1 — M. ANDRÉ Léo
- 2 — Mme BENMAHIDDINE Sonia
- 3 — Mme CUVELIER Julie
- 4 — Mme DE BRITO Claire
- 5 — M. DIB Yannis
- 6 — M. DROUAUD Arthur
- 7 — Mme EMILIEN Astrid
- 8 — M. ESQUIROL Jean-Gabriel
- 9 — Mme FAVIER Léa
- 10 — Mme HAAS-FALANGA Elodie, née FALANGA
- 11 — Mme HOICHEMAIN Justine
- 12 — M. HUGUET Lewis
- 13 — M. JOCQZ Gabriel
- 14 — Mme KERNEIS Marie-Alice
- 15 — Mme KOUMURIAN Alice
- 16 — M. KRIEF Steve
- 17 — Mme LAGUESTE Mathilde
- 18 — Mme LAPEYRE Normance
- 19 — Mme LE SELIER Hannah
- 20 — Mme LECLAIR Clarisse
- 21 — M. LEIBAR Xavier
- 22 — M. MAUREL Ronan
- 23 — M. MAYAUX Pierre
- 24 — M. MIKOWSKI Gabriel
- 25 — Mme MOKRANI Sara
- 26 — M. PINEAUD Florentin
- 27 — Mme POTTIER Christelle
- 28 — Mme RAYNAGUET Adélie

- 29 – M. SCHNEIDER Antoine  
 30 – M. SOBRECASES Joseph-Amadéo  
 31 – M. SOKOLO MENAYAMO Audrey  
 32 – Mme TAOCALI Solenne  
 33 – Mme TAVAN Cécile  
 34 – Mme VILLENEUVE Louise.
- Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'attaché d'administrations parisiennes. — Troisième concours ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour un poste.**

- 1 – Mme ABRIC Sarah  
 2 – M. BOSSAERT Xavier  
 3 – Mme MÉNÉMÉNIS Laure.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

*Le Président du Jury*

Philippe SANTANA

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours professionnel d'ingénieur des services techniques ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour un poste.**

- 1 – M. TISBA Teddy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 23 mai 2018

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours public d'ingénieur des services techniques ouvert, à partir du 12 mars 2018, pour trois postes.**

- 1 – M. CHABERNAUD Quentin  
 2 – Mme ACHERAR Nessrine  
 3 – Mme MOUILLE-RICHARD Clémence.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne agent-e de maîtrise exploitation des transports ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour trois postes.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. BAITECHE Rabah  
 2 – M. BEKKARI Abdelkrim

- 3 – M. BERKANI Saad  
 4 – M. COLLI Yannick  
 5 – M. DE BOCK Dominique  
 6 – M. DENIS Sylvain  
 7 – M. DIAKITE Youssouf  
 8 – M. ESTEVES Bernardo  
 9 – M. FASBETER Wilfrid  
 10 – M. GERARD Sébastien  
 11 – M. HUMBERT Ludovic  
 12 – M. LECLERC Laurent  
 13 – M. LEPINE Richard  
 14 – M. LUCHARD Nicolas  
 15 – M. MARY Naby  
 16 – Mme MIDOUX Gaëlle  
 17 – M. NOUNOUSS Youssef  
 18 – M. ORVILLE Olivier  
 19 – M. SINNATAMBY Anand  
 20 – M. VALERE Rémy.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe agent-e de maîtrise exploitation des transports ouvert, à partir du 9 avril 2018, pour un poste.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. ANNOUNE Samir  
 2 – M. EL GHAZZAOUI Otmane  
 3 – M. LE PARQUIER Romain  
 4 – M. PAISANT Alexis  
 5 – M. YAHOUMI Saïd.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste, par ordre de mérite, des candidates déclarées reçues au concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, au titre de l'année 2018.**

- 1 – Mme Patricia GIBERT  
 2 – Mme Isabelle SAVIGNAC  
 3 – Mme Houria GUERROUACHE.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

*Le Président du Jury*

Areski OUDJEBOUR

## RESSOURCES HUMAINES

**Nomination du Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avenant au contrat d'engagement de M. Sylvain LEMOINE en date du 30 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sylvain LEMOINE, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire, à compter du 30 avril 2018.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Anne HIDALGO

**Désignation de la Cheffe Adjointe du Cabinet de la Maire.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Sophie LIGNERON en date du 24 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie LIGNERON, collaboratrice du Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Cheffe Adjointe du Cabinet de la Maire, à compter du 30 avril 2018.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 11674 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Maurice Ripoché, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition de la Fête des Découvertes organisée sur l'espace public rue Maurice Ripoché, à Paris 14<sup>e</sup>, le 24 juin 2018, de 8 h à 19 h ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE DIDOT et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE RIPOCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DIDOT et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 E 11686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Rabaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10426 du 28 février 2002 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une animation commerciale nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Abel Rabaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'animation commerciale (date prévisionnelle : le 2 juin 2018 de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ABEL RABAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 sont suspendues pendant la durée de l'animation commerciale en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ABEL RABAUD, côté pair, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'animation commerciale en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'animation commerciale et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée de l'animation commerciale, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 E 11693 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du Meeting de Paris au stade Charléty, le 30 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Louis Pergaud et rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 27 juin 2018 au 2 juillet inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, du vendredi 29 juin 2018 à 20 h au samedi 30 juin 2018 à minuit ;

— RUE LOUIS PERGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, le samedi 30 juin 2018 de 8 h à minuit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du Meeting de Paris en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 E 11710 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du Carnaval Charivari, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du Carnaval (date prévisionnelle : le 27 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT-GEORGES jusqu'à la RUE D'AUMALE ;

— PLACE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement (entre les entrées et les sorties de la RUE LAFERRIÈRE).

Ces dispositions sont applicables le 27 mai 2018 de 14 h à 19 h .

— RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE SAINT-GEORGES jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE ;

— RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-GEORGES jusqu'à la RUE DES MARTYRS ;

— RUE BOURDALOUE ;

— RUE FLÉCHIER ;

— RUE DES MARTYRS (du bas de la rue jusqu'à la PLACE LINO VENTURA) ;

— RUE VICTOR MASSÉ ;

— RUE HENRI MONNIER.

Ces dispositions sont applicables le 27 mai 2018 de 15 h à 17 h .

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAFERRIÈRE jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Ces dispositions sont applicables le 27 mai 2018 de 14 h à 19 h .

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 E 11712 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un permis de végétaliser délivré par la Mairie de Paris, un atelier de végétalisation est organisé sur l'espace public rue de Bazeilles, à Paris 5<sup>e</sup>, les 16 et 17 juin 2018 ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 16 et 17 juin 2018, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 30 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD KELLERMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 16 à 22, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FS BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2018 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 46 à 58, sur 20 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n°s 65 à 77, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue le Brun, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue le Brun, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11624 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au droit du n° 32, rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai au 30 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11625 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'un panneau publicitaire, au droit du n° 34, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 9 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de

livraison AVENUE JEAN JAURÈS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 134.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 134, AVENUE JEAN JAURÈS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes et rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'établissement scolaire situé au droit du n° 9, rue des Alouettes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes et rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ALOUETTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FESSART et la RUE CARDUCCI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable aux dates suivantes, le 30 mai 2018, le 2 juin 2018 et le 9 juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CLAVEL et la RUE MÉLINGUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette disposition est applicable aux dates suivantes, le 30 mai 2018, le 2 juin 2018 et le 9 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ALOUETTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Cette disposition est applicable pendant toute la durée des travaux, du 30 mai 2018 au 30 septembre 2019.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de fourreaux de terre, au droit des n°s 4 à 8, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11641 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Pyrénées et Frédéric Loliée, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Pyrénées et Frédéric Loliée, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues rue des Pyrénées ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, entre les n° 29 et n° 31, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRÉDÉRIC LOLIÉE, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11642 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 11495 du 14 mai 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 11495 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 11495 du 14 mai 2018 est prorogé jusqu'au 8 juin 2018, modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles RUE DU MOULIN JOLY, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11643 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une bouche d'incendie, au droit du n° 81 avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 19 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11646 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Aubervilliers et rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie de travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle, rue d'Aubervilliers, entre la rue de l'Évangile et le boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue d'Aubervilliers et rue de l'Évangile ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 6 au 7 juin et la nuit du 7 au 8 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ÉVANGILE jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'ÉVANGILE, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOUSSORGSKI jusqu'à la RUE D'AUBERVILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection et recalibrage de la voie publique, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 31 août 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone motos au droit du n° 34 ;

Considérant qu'il convient de suspendre le couloir bus rue de Bagnolet ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BAGNOLET, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA RÉUNION jusqu'à la RUE PLANCHAT.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE LIGNER, dans le sens de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée CITÉ AUBRY, dans le sens inverse de la circulation générale.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA RIBEROLLE, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET jusqu'à la CITÉ AUBRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles est interdite RUE DE BAGNOLET, côté impair, entre le n° 59 et le n° 23.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PLANCHAT et le n° 52, sur 12 places de stationnement payant, 4 zones de livraisons, 1 zone motos, 1 zone vélos et 1 G.I.G.-G.I.C. qui ne sera pas déplacée pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 31 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements aux n° 22, 32,44 et 52 mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement au n° 24 mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement au n° 48 mentionné au présent article.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bellière, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BELLIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11655 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 avril 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de déplacement de l'abri bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 81 et le n° 79.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11657 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale villa du Bel Air, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juin 2018 de 9 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite VILLA DU BEL AIR, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11660 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans les pistes cyclables rue Alexander Fleming et rue Sigmund Freud, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ; L. 2213-1 et L. 2512-14

Vu le Code de la route et notamment les articles ; R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-11019 du 6 août 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant, dans les 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements, création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'un vide-grenier, sur la commune limitrophe du Pré Saint-Gervais, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans les voies cyclables, rue Alexander Fleming et rue Sigmund Freud ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la tenue du vide grenier (date prévisionnelle : le 26 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont supprimées les voies réservées à la circulation des cycles RUE ALEXANDER FLEMING, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre l'AVENUE DU BELVÉDÈRE et l'AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-11019 du 6 août 1999, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concernant les voies réservées à la circulation des cycles existantes dans la RUE ALEXANDER FLEMING.

Art. 2. — A titre provisoire, sont supprimées les voies réservées à la circulation des cycles RUE SIGMUND FREUD, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre l'AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS et l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-11019 du 6 août 1999, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les voies de circulation réservées aux cycles existantes dans la RUE SIGMUND FREUD.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée de l'animation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11667 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 185 du 26 octobre 2005 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 74 10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 100 et le n° 106, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 10 juin 2018 de 8 h à 17 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale  
de la Délégation aux Territoires*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 T 11671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans diverses voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0794 du 23 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Jean Aicard » dans le périmètre du quartier « Saint-Ambroise », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation des cycles dans diverses voies du 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 5 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES NANETTES jusqu'à la RUE SPINOZA ;

— RUE SPINOZA, côté pair, du n° 8 jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Ces dispositions sont applicables du 4 juin au 5 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0794 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDILLAC, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'à la RUE DES NANETTES sur 14 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 4 juin au 5 octobre 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES NANETTES, côté pair, au droit du n° 10, sur 10 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 4 juin au 5 octobre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté impair, entre les n° 103 et n° 105, sur 6 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin au 5 octobre 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, dans sa partie comprise entre AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à RUE DES BLUETS sur 14 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone vélos.

Ces dispositions sont applicables du 21 juin au 5 octobre 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, côté impair, au droit du n° 37, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 5 octobre 2018.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 151, sur 5 places de stationnement payant.

Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 5 octobre 2018.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11673 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 23 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> l'arrêté n° 1996-10915 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mai 2018 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre RUE DE CHARONNE jusqu'à RUE ALEXANDRE DUMAS.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY jusqu'à RUE DE CHARONNE.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la voie-s suivante-s BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre RUE DE CHARONNE jusqu'à RUE ALEXANDRE DUMAS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté 1999-10380 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11677 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE WATTIGNIES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11678 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du commandant Léandri, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement (Société FONCIA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du commandant Léandri, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 31 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COMMANDANT LÉANDRI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie d'amélioration de la giration (sortie PPC), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gordon Bennett, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin 2018 au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GORDON BENNETT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement du C.P.C.U., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jean Richepin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN RICHEPIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11683 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de balcons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11687 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 10398 du 6 février 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Verniquet, 75017 Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 10398 du 6 février 2018 est prorogé jusqu'au 6 juin 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la RUE VERNIQUET, Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 11689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de la Gaîté et Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 4 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 ;

— RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 21 ;

— RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 29.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VANDAMME et la RUE DU MAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VANDAMME, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue de la RUE DE LA GAÏTÉ vers l'AVENUE DU MAINE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

## **Arrêté n° 2018 T 11690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

## **Arrêté n° 2018 T 11691 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre la RUE D'ANNAM jusqu'à la RUE DE LA BIDASSOA.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 8 juin 2018 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE D'ANNAM.

Ces dispositions sont applicables du 11 au 15 juin 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 11692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11695 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Coulmiers et Friant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Coulmiers et Friant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRIANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 4 au 13 juin 2018.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC vers et jusqu'au n° 11.

Cette mesure s'applique du 14 au 22 juin 2018.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2018 T 11697 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 10 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (5 places sur le payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place sur le payant) ;

— RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 (3 places sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

### **Arrêté n° 2018 T 11698 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place sur la zone taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale  
de la Délégation aux territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 T 11701 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (deux places sur l'emplacement réservé aux taxis).

Cette disposition est applicable du 12 au 14 juin 2018 inclus de 16 h à 6 h du matin.

— RUE DE DUNKERQUE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 13 jusqu'au n° 17 (5 places sur les emplacements réservés aux taxis).

Cette disposition est applicable du 14 au 15 juin 2018 inclus de 16 h à 6 h du matin.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de l'Action Territoriale  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 T 11703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (2 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (2 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (2 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (2 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (2 places sur le payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 bis (2 places sur le payant).

Ces dispositions sont applicables de 7 h 45 à 12 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission de Mission Territoriale  
de la Délégation aux Territoires*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2018 T 11706 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 au 19 juin et du 19 au 20 juin 2018, de 23 h 45 à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE OLIVIER NOYER.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Europe, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la « Place de l'Europe — Simone Weil », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de l'Europe, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : mardi 29 mai 2018 de 6 heures à 13 heures) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE L'EUROPE, 8<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la place, le mardi 29 mai 2018 de 6 heures à 13 heures.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Arrêté n° 2017-486 portant modification de la capacité des places de SSIAD du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) « FOSAD », géré par l'Association « FOSAD » située 35, rue Pierre Nicole, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 juillet 2007 accordant la dénomination de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) aux 3 SSIAD et au SAAD gérés par l'Association FOSAD ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-224 portant regroupement des autorisations de deux services de soins infirmiers à domicile et d'un Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées de Paris détenues par l'Association FOSAD fixant ainsi la capacité du SPASAD à 280 places (260 places personnes âgées, 10 places personnes handicapées et 10 places au titre de l'ESA) ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 19 décembre 2017 proposant une modification de la capacité des places SSIAD du SPASAD géré par l'association « FOSAD » ;

Vu le courriel de l'Association « FOSAD » en date du 20 décembre 2017 acceptant la proposition de modification de capacité ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le Département ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en places de SSIAD ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Considérant que les crédits correspondant à la réduction des 10 places de SSIAD pour personnes handicapées sont réservés pour le financement de places nouvelles d'une structure de soins à domicile consacrée aux personnes handicapées ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de suppression de 10 places de SSIAD pour personnes handicapées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) « FOSAD » sis 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, est accordée à l'Association « FOSAD », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'autorisation d'extension de 10 places de SSIAD pour personnes âgées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) « FOSAD » sis 35, rue Pierre Nicole, 75005 Paris, est accordée à l'Association « FOSAD », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — Le SPASAD « FOSAD » a une capacité totale de place de SSIAD fixée à 280 places répartie de la manière suivante :

- 270 places pour personnes âgées ;
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

Art. 3. — L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— Entité juridique :

- n° FINESS : 75 080 459 3 ;
- Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901

— Etablissement :

- n° FINESS : 75 080 136 7 ;
- Code catégorie : 209 (SPASAD) ;
- Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile), 469 (aide à domicile) ;
- Code activité/fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) ;
- Code clientèle : 700 (personnes âgées), 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées).

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles ».

Art. 6. — L'autorisation d'extension de 10 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2017

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Sous-Directeur  
de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Arrêté n° 2017-489 portant modification de la capacité des places du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) de Paris détenu par l'Association « La Vie à Domicile AMSAPAH » située 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de  
Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-151-3 du 31 mai 2007 accordant la dénomination de Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile (SPASAD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-175-2 du 23 juin 2008 autorisant le fonctionnement du SSIAD « La Vie à Domicile » à hauteur de 270 places dont 261 places pour personnes âgées et 9 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-52 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du Service de Soins Infirmiers à Domicile « La Vie à Domicile » géré par l'Association « La Vie à domicile AMSAPAH » portant à 280 places dont 261 places pour personnes âgées et 9 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées et 10 places au titre de l'ESA ;

Vu le courrier du Délégué Départemental de Paris en date du 28 février 2017 informant du renouvellement d'autorisation de l'établissement « SPASAD La Vie à Domicile » ;

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 26 octobre 2017 proposant une modification de la capacité des places SSIAD du SPASAD « La Vie à Domicile » ;

Vu le courriel de l'Association « La Vie à domicile AMSAPAH » en date du 1 décembre 2017 acceptant la proposition de modification de capacité ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en places de SSIAD ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification de capacité s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

Considérant que les crédits correspondant à la réduction des 9 places de SSIAD pour personnes handicapées sont réservés pour le financement de places nouvelles d'une structure de soins à domicile consacrée aux personnes handicapées ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation de suppression de 9 places de SSIAD pour personnes handicapées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) « La Vie à Domicile » sis 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, est accordée à l'Association « La Vie à domicile AMSAPAH », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'autorisation d'extension de 9 places de SSIAD pour personnes âgées du Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapées (SPASAD) « La Vie à Domicile » sis 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, est accordée à l'Association « La Vie à domicile AMSAPAH », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — Le SPASAD « La Vie à Domicile » a une capacité totale de place de SSIAD fixée à 280 places pour personnes âgées, répartie de la manière suivante :

- 270 places pour personnes âgées ;
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

Art. 3. — L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— Entité juridique :

- n° FINESS : 750 001 695 ;
- Code statut juridique : 60 Ass. L. 1901

— Etablissement :

- n° FINESS : 750 811 226 ;
- Code catégorie : 209 (S.P.A.S.A.D.) ;
- Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile), 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) ;
- Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire) ;
- Code clientèle : 700 (personnes âgées), 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées).

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de

renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — L'autorisation d'extension de 9 places nouvelles de SSIAD pour personnes âgées est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2017

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Sous-Directeur  
de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

**Arrêté n° 2018-77 portant autorisation de modification de la capacité du SSIAD du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Fondation Maison des Champs par extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer et suppression de 5 places pour les personnes en situation de handicap sis 16-25, rue du Général Brunet, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, géré par la Fondation Maison des Champs.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2010-252 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 31 décembre 2010 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile Fondation Maison des Champs sis 16-25, rue du Général Brunet, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, et portant sa capacité totale à 340 places (300 places affectées à la prise en charge des personnes âgées, 30 places à la prise en charge des personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A / CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS d'Ile-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la Commission de sélection de l'appel à candidature ESA ;

Vu le courrier de l'établissement en date du 9 octobre 2017 renonçant à 5 places pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des restructurations de l'offre parisienne à domicile ;

Considérant les financements alloués pour le déploiement des ESA par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à l'ARS d'Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer, au titre de l'année 2015 ;

Considérant que le projet présenté d'ESA permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Considérant que la qualité du projet d'ESA permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

Considérant que le projet de suppression des 5 places de SSIAD pour les personnes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre du projet parisien de recomposition de l'offre en SSIAD ;

Considérant que pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, le SSIAD n'a pas au cours des trois derniers exercices budgétaires atteint le niveau d'activité de 95 % requis malgré les demandes régulières de l'ARS d'augmentation du taux d'activité ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SPASAD Fondation Maison des Champs, géré par la Fondation Maison des Champs, situé 16-25, rue du Général Brunet, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de

personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gériatrie.

L'autorisation de suppression de 5 places de SSIAD pour les personnes en situation de handicap est accordée au SPASAD Fondation Maison des Champs, géré par la Fondation Maison des Champs, situé 16-25, rue du Général Brunet, à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 2. — La capacité totale du SPASAD est portée à 345 places réparties comme suit :

- 300 places destinées aux personnes âgées ;
- 25 places aux personnes handicapées ;
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SPASAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de Paris dans le 19<sup>e</sup> et les arrondissements limitrophes.

Art. 3. — Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 € en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Art. 4. — Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- FINESS du service : 75 080 436 1 :
- Code catégorie : 209 ;
- Code discipline : 358, 357 ;
- Code activité / fonctionnement : 16 ;
- Code clientèle : 700, 436.
- FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7 :
- Code statut : 63.

Art. 5. — L'autorisation d'extension des 10 places ESA est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et du Département Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2018

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France*

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Sous-Directeur  
de l'Autonomie*  
Gaëlle TURAN-PELLETIER

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

#### **Autorisation donnée à l'Association « CRESCENDO » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2008 autorisant l'Association « CRESCENDO » dont le siège social est situé 10, rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup> à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>. Cet établissement est autorisé à accueillir 33 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans ;

Vu la demande de l'Association « CRESCENDO » en date du 2 mars 2018 de nommer un Directeur à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CRESCENDO » (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 10, rue Vicq d'Azir, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 33 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Eric RUFFIN, Educateur de Jeunes Enfants diplômé d'Etat, est nommé Directeur à titre dérogatoire selon l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 19 février 2018 et abroge à cette même date l'arrêté du 28 mai 2008.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » (n° SIRET : 775 672 272 21138) dont le siège social est situé 98, rue Didot, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, rue Yvart, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches de France » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 autorisant la SAS « Crèches de France » dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 21 places pour des enfants âgés 2 mois et demi à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la S.A.S. « Crèche de France » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches de France » (SIRET : 453 456 014 00019) dont le siège social est situé 31, boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14-16, avenue Théophile Gautier, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 35 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Marion BETESTA, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et abroge à cette même date, l'arrêté du 20 juin 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES, géré par l'organisme gestionnaire ASEI-RÉSOLUX situé 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire ASEI-RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 octobre 2015 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général et l'organisme gestionnaire ASEI-RÉSOLUX ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PLEIADES pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PLEIADES (n° FINESS 750057853), géré par l'organisme gestionnaire ASEI-RÉSOLUX (n° FINESS 750804429) situé 93, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 447 175,89 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 155 317,91 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 639 789,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 470,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 234,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PLEIADES est fixé à 98,95 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 100,52 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PLEIN CIEL, géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1985 autorisant l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PLEIN CIEL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PLEIN CIEL (n° FINESS 750712648), géré par l'organisme gestionnaire ALTERNATIVES (n° FINESS 750712648) situé 118, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 283 504,38 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 794 220,52 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 357 972,08 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 219 039,52 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 6 957,46 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement PLEIN CIEL est fixé à 100,24 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 11 579,64 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,21 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00374 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Département de Paris, Campagne 2018-2019.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France en date du 14 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage de Paris réunie le 28 mars 2018 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 6 au 27 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour la campagne 2018-2019 : du 16 septembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<u>Gibier sédentaire</u>			
— Chevreuil et daim (1)	1 <sup>er</sup> juin 2018	28 février 2019	(1) avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
— Sanglier (2)	1 <sup>er</sup> juin 2018	28 février 2019	(2) Du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

— Cerf (1)	1 <sup>er</sup> septembre 2018	28 février 2019
— Lapin	16 septembre 2018	28 février 2019
— Lièvre	16 septembre 2018	25 novembre 2018
— Perdrix grise	16 septembre 2018	25 novembre 2018
— Perdrix rouge	16 septembre 2018	31 janvier 2019
— Faisan	16 septembre 2018	31 janvier 2019

Art. 3. — Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

— du 16 septembre 2018 au 31 octobre 2018 : de 9 heures à 18 heures ;

— du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 15 janvier 2019 : de 9 heures à 17 heures ;

— du 16 janvier 2019 au 28 février 2019 : de 9 heures à 18 heures.

Ces limitations ne s'appliquent pas :

— à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse ;

— à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du sanglier, renard ;

— à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale ;

— à la chasse à courre.

Art. 4. — La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

— la chasse du lapin et du pigeon ramier, ragondin, rat musqué, renard ;

— la chasse au sanglier ;

— la vénerie sous terre.

Art. 5. — Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans chaque arrondissement.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Arrêté n° 2018-00380 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00106 du 14 février 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, Adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, Sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la Section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la Section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au chef de la Section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'Association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Maxime LOUBAUD, attaché d'administration

de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la Section de l'instruction ;

- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la Section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la Section de l'instruction et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la Section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe de la Section accueil ;

- par Mme Valérie ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Justine VERRIERE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du Centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du Centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la Section instruction du CERT ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de Pôle ;

- Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la Section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la Section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes

d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure cheffe de la Section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la Section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission médicale primaire, en Commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

- Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, Adjoint au Sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> Bureau ;

- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> Bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> Bureau ;

- M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> Bureau ;

- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> Bureau ;

– M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> Bureau ;

– M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12<sup>e</sup> Bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de M. Laurent STIRNEMANN, de M. François LEMATRE, de M. Guy HEUMANN et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

– Mme Catherine KERGONOU et M. Alexandre METEREAUD, attachés principaux d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

– MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

– Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

– M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

– Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Guy HEUMANN ;

– Mmes Elodie BERARD et Zineb EL HAMDY ALAOUI, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HEUMANN, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

– Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du Bureau des relations et des ressources humaines ;

– M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

– M. Philippe DELAGARDE, ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée,

dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 19. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Art. 20. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2018-00388 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction l'Ordre Public et de la Circulation :

– M. Julien LIAGRE, né le 10 mai 1988 ;

– M. Sylvain ROBERT, né le 28 avril 1985.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2018 T 11572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot et quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Villiot et le quai de la Rapée, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau GRDF dans les rues Villiot, de Bercy et quai de la Rapée, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 mai au 6 juillet 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI DE LA RAPÉE, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur la zone de livraison et sur 6 places motos ;

— RUE VILLIOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 8 sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE VILLIOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 18-00681 portant composition de la Commission de sélection pour l'accès à l'emploi de Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions relatives aux emplois de Directeur et de Sous-directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00255 du 28 février 2013 relatif à la Commission de sélection pour l'accès aux emplois de Directeur et de Sous-directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis de vacance du 28 mars 2018 pour l'emploi de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de membres de la Commission de sélection pour l'accès à l'emploi de Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police :

— M. Pierre GAUDIN, Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet à la Préfecture de Police, Président ;

— M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines à la Préfecture de Police ;

— Mme Séverine KIRCHNER, Directrice Santé Confort du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Police ;

— M. Pierre TOULHOAT, Directeur Général Délégué du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Police ;

— M. Georges SALINES, Chef du Service Parisien de Santé Environnementale, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Maire de Paris.

Art. 2. — Le secrétariat sera assuré par la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le lieu de l'épreuve d'admission.

Fait à Paris, le 18 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur de Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Arrêté n° 2018/3118/00009 portant modification de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 12 avril 2018 dans lequel Mme Joséphine LAMY, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 12 avril 2018 dans lequel Mme Sylviane PAVILLA, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 24 novembre 2017 dans lequel Mme Laurence GUILLAND, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 17 avril 2018 dans lequel Mme Caroline SANS, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 16 avril 2018 dans lequel Mme Martine CHATHUANT, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le changement de Direction de M. Christophe LEMPEREUR depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Vu la disponibilité pour convenance personnelle de Mme Véronique BLEUNVEN-DURAND depuis le 18 avril 2018 ;

Vu le message électronique en date du 17 avril 2018 dans lequel Mme Daouada RIDOI, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 23 avril 2018 dans lequel Mme Sylvie FERNANDES, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 20 avril 2018 dans lequel Mme Salima KHERIEF, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le départ de Mme Sylviane CADART en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu le congé de formation professionnelle de Mme Véronique GOMBAULD en date du 4 septembre 2018 ;

Vu la désignation par le syndicat CGT PP de Mme Edine MANKOU-KINZENZE et de M. Christian MAMMOLITI en tant que représentants suppléants du personnel ;

Vu le message électronique en date du 16 mai 2018 dans lequel M. Jacques HERARD, suivant de liste, refuse de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique en date du 16 mai 2018 dans lequel M. Jean Marc DORSILE, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique en date du 4 avril 2018 dans lequel Mme Syndia VERE, suivante de liste, accepte de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu la désignation par le syndicat CFTC de Mme Geneviève CRENN en tant que représentante titulaire du personnel ;

Vu la désignation par le syndicat CFTC de Mme Patricia GALOPIN en tant que représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Frédéric JOURDAIN CGT PP	Mme Carine-Stéphanie FOUQUET CGT PP
Mme Kheira YETTOU CGT PP	Mme Florence JESBAC CGT PP
M. Gilles VENUTO CGT PP	Mme Edine MANKOU-KINZENZE CGT PP
Mme Marie-Josée PANCRATE CGT PP	M. Christian MAMMOLITI CGT PP
Mme Ahlem BEN HASSEN SIPP UNSA	Mme Zara RAHARISON-ISSIAKHENE SIPP UNSA
M. Antoine Ewonga N'DONGE SIPP UNSA	M. Jean-Marc DORSILE SIPP UNSA
Mme Geneviève CRENN CFTC PP	Mme Patricia GALOPIN CFTC PP
Mme Marie-Jeanne CARISTAN CFDT Interco	Mme Syndia VERE CFDT Interco

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018/3118/000010 portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00124, n° 2015-00125 et n° 2015-00126 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des identificateurs ; des architectes de sécurité ; des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00126 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 1<sup>er</sup> des arrêtés n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00126 du 3 février 2015 susvisés, les mots : « M. Jérôme CHAPPA, adjoint au Sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — 1. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018CAPDISC000019 dressant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions statu-

taires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2018 est la suivante :

- Mme Pascale BROSSARD, DRH ;
- Mme Laurence CLAPEYRON, DPG ;
- M. Jean-Michel DAUNIS, DRH ;
- Mme Murielle DESPRAT, DRH ;
- Mme Nadine ELMKHANTER, DPG ;
- Mme Nadine FILIMON, DTPP ;
- Mme Catherine PERRIER, SAI ;
- Mme Véronique SAGOT, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressource Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018CAPDISC000020 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 16 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2018 est le suivant :

- Mme Sandrine BARDY, DPG ;
- Mme Christelle BOURGOUING, DRH ;
- Mme Marielle CONTE, DPG ;
- Mme Véronique DE MATOS, DPG ;
- Mme Jacqueline DELICATA, Cabinet ;
- Mme Khadija HOUSNI, DPG ;
- M. Emmanuel KERUZORE, DOSTL ;
- Mme Viviane VIRAPIN, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressource Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018CAPDISC000021 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2018 est le suivant :

- Mme Liria AUROUSSEAU, DPG ;
- Mme Séverine BAVOIL, DPG ;
- M. David BOYER, DFCPP ;
- Mme Marie-Aline CAMALET, DPG ;
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, SAI ;
- Mme Dominique MIQUELIS, Cabinet ;
- Mme Myriam MORA, DTPP ;
- Mme Sandrine PRIN, SAJC.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressource Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2018 est le suivant :

- Mme Marie-Sophie BOIVIN, DTPP ;
- Mme Christine ROPARS, Cabinet ;
- Mme Cindy LEBRETON, DPG ;

- Mme Marie-Christine SOUBRAT, DRH ;
- Mme Paméla MARIE-JOSEPH, DRH ;
- Mme Hélène PRUNET, DTPP ;
- Mme Mélanie TONI, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressource Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018CAPDISC000023 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-1 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 62-2 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 fixant les dispositions indiciaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 16 mai 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2018 est le suivant :

- Mme Françoise BRUNEL, DPG ;
- M. Yannick DAUTRUCHE-BEAUSIR, DRH ;
- Mme Carole SOUSSIN, DRH ;
- M. Christophe CASADA, DPG ;
- Mme Agnès HÉRÉSON, DRH ;
- M. David GUEZENGAR, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressource Humaines*

David CLAVIÈRE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à être auditionnés par la Commission de sélection de recrutement pour l'accès à l'emploi de Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Examen des dossiers de candidatures.

Liste, par ordre alphabétique, des 4 candidats autorisés à être auditionnés par la Commission de sélection :

- COUDON François
- PAUWELS Nicolas
- PEZRON Christophe
- RAYNAL Marc.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

*Le Président de la Commission,*

*Le Préfet, Directeur de Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel classique pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Spécialité : Immobilier  
poste « électricité »  
poste « menuiserie »  
poste « peinture-vitrierie »

Liste, par ordre alphabétique, des 7 candidats déclarés admissibles :

- CRETE Christophe
- DE OLIVIER Florent
- FOURNIER Thierry
- GAUTIER Jean-Claude
- LENAIN Florent
- MARTIN Gilles
- VALMY-DHERBOIS Isaac.

Fait à Paris, le 24 mai 2018

*La Présidente du Jury*

Françoise FOLACCI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 51, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-195 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2016 par laquelle la société PARIS MOGADOR 2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de 205,60 m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble 51, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> :

— au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage sur cour : un local de 2 pièces d'une surface de 40 m<sup>2</sup> ;

— au 5<sup>e</sup> étage sur rue : un local de 5 pièces d'une surface de 165,60 m<sup>2</sup>.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 206,08 m<sup>2</sup> situés :

— 151, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> : 139,79 m<sup>2</sup> ;

— 115, rue Brancion / 1, rue Chauvelot, à Paris 15<sup>e</sup> : 66,29 m<sup>2</sup> :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logt social) Propriétaire : ELOGIE-SIEMP	151, rue du Faubourg Poissonnière Paris 9 <sup>e</sup> Bâtiment C	RDC	T2	G-0.2	44,92 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T4	G-1.1	94,87 m <sup>2</sup>
<u>Compensation hors arrondissement</u> (logt social) Propriétaire : PARIS HABITAT	115, rue Brancion / 1, rue Chauvelot Paris 15 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	Studio	n° 8	22,13 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	Studio	n° 11	22,03 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	Studio	n° 12	22,13 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 3 août 2016 ;

L'autorisation n° 18-195 est accordée en date du 24 avril 2018.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-223 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 avril 2016 par laquelle LE 21 AVENUE KLÉBER SNC, représentée par M. Martyn SAWYER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une superficie totale de **499,50 m<sup>2</sup>** situés aux RDC, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 21, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en 19 logements sociaux d'une superficie totale de 522,50 m<sup>2</sup> situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface mentionnée dans la décision provisoire
52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup>	Bâtiment FAM A2 R + 2	T1	A2-22	30,66
		T1	A2-25	29,15
		T1	A2-26	29,83
		T1	A2-27	25,62
	Bâtiment FAM A1 R + 3	T1	A1-31	25,75
		T1	A1-32	25,56
		T1	A1-34	25,55
		T1	A1-38	25,98
	Bâtiment FAM A2 R + 3	T1	A1-39	25,79
		T1	A2-31	27,81
		T1	A2-32	30,66
		T1	A2-33	29,66
		T1	A2-34	28,82
		T1	A2-35	29,15
		T1	A2-36	29,83
		T1	A2-37	25,62
		T1	A2-38	26,14
		T1	A2-39	26,32
		T1	A2-310	25,92

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 juin 2016 ;

L'autorisation n° 18-223 est accordée en date du 25 mai 2018.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 10, place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-237 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 août 2017, par laquelle la société GMF VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **24,11 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, porte face au bout du couloir, lot 14, de l'immeuble sis 10, place de la Bourse, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage réunis en un seul et d'une surface totale réalisée de **84,14 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage droite de l'immeuble sis 149, rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 septembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-237 est accordée en date du 15 mai 2018.

## **AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

### **Conclusion de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un restaurant situé au Musée d'Art moderne de la Ville de Paris entre Paris Musées, OWENSCORP et MOMA LIEUX. — Avis.**

Suivant délibération du Conseil d'Administration n° 34 en date du 4 avril 2018, l'Etablissement Public Paris Musées a conclu le 10 avril 2018 une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant situé au Musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

La convention a été signée le 10 avril 2018 par Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées, agissant par délégation de la signature de M. Bruno JULLIARD, Président du Conseil d'Administration, prévue par arrêté du 18 juin 2014 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2014.

La convention est consultable au service mécénat et activités commerciales — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de Paris Musées, 27, rue des Petites-Ecuries, à Paris (75010), sur demande, par téléphone au 01 80 05 40 74 aux heures suivantes 10 h — 17 h. Elle est également consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse précitée.

La validité de la convention peut être contestée devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr) par tout tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

### **Conclusion de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un Salon de thé situé à la Maison de Victor Hugo entre Paris Musées et Gérard Mulot SAS. — Avis.**

Suivant délibération du Conseil d'Administration n° 36 en date du 4 avril 2018, l'Etablissement Public Paris Musées a conclu le 30 avril 2018 une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un Salon de thé situé à la Maison de Victor Hugo.

La convention a été signée le 30 avril 2018 par Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées, agissant par délégation de la signature de M. Bruno JULLIARD, Président du Conseil d'Administration, prévue par arrêté du 18 juin 2014 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2014.

La convention est consultable au service mécénat et activités commerciales — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de Paris Musées, 27, rue des Petites-Ecuries, à Paris (75010), sur demande, par téléphone au 01 80 05 40 74 aux heures suivantes 10 h — 17 h. Elle est également consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse précitée.

La validité de la convention peut être contestée devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr) par tout tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

### Conclusion de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'un Salon de thé situé au Musée de la Vie Romantique entre Paris Musées et Rose Bakery. — Avis.

Suivant délibération du Conseil d'Administration n° 35 en date du 4 avril 2018, l'Établissement Public Paris Musées a conclu le 18 avril 2018 une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un salon de thé situé au Musée de la Vie Romantique.

La convention a été signée le 18 avril 2018 par Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées, agissant par délégation de la signature de M. Bruno JULLIARD, Président du Conseil d'Administration, prévue par arrêté du 18 juin 2014 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 juin 2014.

La convention est consultable au service mécénat et activités commerciales — Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de Paris Musées, 27, rue des Petites-Écuries, à Paris (75010), sur demande, par téléphone au 01 80 05 40 74 aux heures suivantes 10 h — 17 h. Elle est également consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse précitée.

La validité de la convention peut être contestée devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)) par tout tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département communication dans la Ville.

Poste : Chef-fe de projet communication « espace public » (grands projets d'aménagements, communication de chantiers, nouveaux modes de déplacements).

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : n° 44528.

### E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable développement commercial (F/H).

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations

de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : Responsable du développement commercial de la formation continue.

Nature de l'emploi : emploi de droit public de catégorie A, à temps complet.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité de la Responsable du service de la formation continue.

Interlocuteurs : Service de la formation continue, équipes de direction et administrative de l'école, enseignants, réseau des « anciens », prescripteurs et financeurs de la formation continue, employeurs, partenaires de l'école.

#### Missions :

- commercialiser l'offre de formation continue de l'E.I.V.P. ;
- répondre aux appels à candidatures (privés et publics) en analysant les besoins et les contextes pour proposer une réponse avec les intervenants pressentis. La réponse prendra en compte les aspects pédagogiques et financiers du projet en accord avec la responsable du service ;
- démarcher et fidéliser les clients ;
- maintenir et développer les relations avec les entreprises et les professionnels, les écoles ou universités associées (en France et à l'étranger) ;
- gérer le volet logistique et commercial de l'Université d'été, colloque annuel de l'E.I.V.P. ;
- proposer les éléments qui lui permettent d'améliorer la performance commerciale et marketing de l'école ;
- les missions s'exercent en étroite collaboration avec la responsable de l'organisation des formations et avec le responsable de la communication de l'école.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau Bac + 3 / Bac + 5.

Une expérience de commercial dans le domaine de la formation est souhaitée, de préférence au sein d'un organisme de formation. Une connaissance de l'enseignement supérieur serait appréciée.

Aptitudes requises :

- maîtrise des techniques de vente, de négociation ;
- capacités commerciales et d'animation transversale ;
- connaissance des techniques d'étude de marchés, de veille concurrentielle, de communication, permettant de proposer actions marketing ;
- capacité à appréhender les attentes du monde professionnel, privé et public, en matière de formation ;
- rigueur, réactivité, qualités rédactionnelles.

#### CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr) — Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : mai 2018.

Poste à pourvoir, à compter de juillet 2018.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON